

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille treize, le douze décembre, à 20 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2013.

Conseillers présents : A. BULLAT, R. PETTITT, F. VULLIET, N. DUPERRET, D. GENOUD, C. GAZEL, B. TREMBLET G.VIGNY, H. DUNAND, D. DUNAND, P. JACQUEMAIN

Conseillers excusés : V. BLONDIN

Conseillers absents : X. SPRUNGLI

**1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2013**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**URBANISME**

**2/ Autorisation de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Kaufman abroad**

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de la société Kaufman Abroad, route du Thouvet, pour 39 logements, dont 4 locatifs aidés et 2 en accession sociale à la propriété Ce terrain est situé en zone NAa du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune, sur lot 1 de la DP N° 074 216 13 H 0023 enregistrée le 12 09 2013 et constitué de la parcelle cadastrée A 259 ainsi que sur une partie des parcelles cadastrées, A 260, A263, A 1010 et A 1012, pour une superficie globale d'environ 5 286 m<sup>2</sup>.

Il apparaît que l'importance de l'opération nécessite la réalisation des équipements publics suivants :

- extension du réseau d'eau pluviale :	172 183 € HT
- Agrandissement de l'école :	800 000 € HT
<b>Soit un montant global de :</b>	<b>972 183 € HT</b>

Ces équipements publics permettront la réalisation de ces opérations.

M. le Maire propose de mettre à la charge des promoteurs une part de ces équipements publics, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire des conventions seront passées entre la Commune et les différents aménageurs, qui préciseront toutes les modalités de ce partenariat.

M. le Maire donne lecture des principales dispositions du projet de convention entre la Commune et la société Kaufman Abroad. La participation de cette dernière est calculée au prorata de la surface des terrains pour ce qui est de l'extension du réseau d'eau pluviale, et du nombre de logements pour ce qui est de l'agrandissement de l'école. Cela donne une participation totale **215 804,26 €**.

M. le Maire précise par ailleurs que la convention de PUP exonère les signataires de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. La durée d'exonération prévue par les conventions est fixée à 5 ans.

*Ainsi,*

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme, sur le secteur identifié au plan annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec la société Kaufman Abroad annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 5 ans.

### **3/ Autorisation de signature d'une convention de Projet urbain Partenarial avec la société European Homes**

M. le Maire informe le Conseil municipal du dépôt d'une demande de permis de construire par la société European Homes au lieu-dit du Plat, pour 62 logements, dont 6 locatifs aidés et 5 en accession sociale à la propriété Ce terrain est situé en zone NAb1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune, sur les parcelles cadastrées A 384, A 385, A 388 et A 919 pour une superficie globale d'environ 17 404 m<sup>2</sup>.

Il apparaît que l'importance de l'opération nécessite la réalisation des équipements publics suivants :

- extension du réseau d'eau pluviale :	172 183 € HT
- élargissement de la route de l'Épinette sur 200 ml	94 088 € HT
- aménagement du carrefour route de Beauregard/chemin de l'Épinette	20 000 € HT
- création d'une liaison piétonne par le chemin des Hôteliers	24 529 € HT
- extension du réseau électrique	17 562 € HT
- Agrandissement de l'école :	800 000 € HT

**Soit un montant global de :**

**1 128 362 € HT**

Ces équipements publics permettront la réalisation de ces opérations.

M. le Maire propose de mettre à la charge des promoteurs une part de ces équipements publics, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire des conventions seront passées entre la Commune et les différents aménageurs, qui préciseront toutes les modalités de ce partenariat.

Les équipements publics listés précédemment devant servir permettre l'urbanisation des autres secteurs alentours (et notamment les zones NAb2 et NAb3), les participations seront calculées au prorata de chaque opération.

M. le Maire donne lecture des principales dispositions du projet de convention entre la Commune et la société European Homes. La participation de cette dernière est calculée au prorata de la surface des terrains pour ce qui est du renforcement du réseau d'eau pluviale, du nombre de logements pour ce qui est de l'agrandissement de l'école et du potentiel de circulation de véhicules propres à l'opération pour la voirie. Cela donne une participation totale **402 193,92 €**.

M. le Maire précise par ailleurs que la convention de PUP exonère les signataires de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. La durée d'exonération prévue par les conventions est fixée à 5 ans.

*Ainsi,*

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme, sur le secteur identifié au plan annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec la société European Homes annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 5 ans.

#### **4/ Projet immobilier du Petit-Châble : autorisation de signature d'une convention de projet urbain partenarial avec European Homes**

M. le Maire explique que des projets immobiliers sont à l'étude au Petit-Châble, sur les parcelles B188 et B189, aux Hôteliers. Concrètement, deux projets différents sont en cours d'élaboration : l'un porté par la SNC Alpes pour lequel une demande de permis de construire est en cours d'instruction, et l'autre porté par European Homes. L'ensemble des deux projets porte sur un tènement total d'environ 9 180 m<sup>2</sup>.

Il apparaît que la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire par la construction de ce tènement :

- renforcement du réseau d'eau pluviale :	30 000 € HT
- Agrandissement de l'école :	800 000 € HT

Soit un total de **830 000 € HT**.

Ces équipements publics permettront la réalisation de ces opérations.

M. le Maire propose de mettre à la charge des promoteurs une part de ces équipements publics, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire des conventions seront passées entre la Commune et les différents aménageurs, qui préciseront toutes les modalités de ce partenariat.

M. le Maire donne lecture des principales dispositions du projet de convention entre la Commune et la société European Homes. La participation de cette dernière est calculée au prorata de la surface des terrains pour ce qui est du renforcement du réseau d'eau pluviale, et au nombre de logements pour ce qui est de l'agrandissement de l'école. Cela donne une participation totale de 111 719,50 €.

M. le Maire précise par ailleurs que la convention de PUP exonère les signataires de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. La durée d'exonération prévue par les conventions est fixée à 6 ans.

*Ainsi,*

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec la société European Homes

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 6 ans.

### **5/ Révision du POS : présentation du projet de PADD**

M. le Maire présente la première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document vise à fixer les grandes orientations du futur PLU auxquelles le règlement et le plan de zonage devront donner une concrétisation. M. le Maire précise que ce projet présenté constitue un cadre. Il fixe 6 grandes orientations :

- 1- Conforter de manière cohérente l'armature territoriale en s'appuyant sur deux pôles structurants, le Chef-Lieu et le Châble. Penser les nouveaux projets d'aménagement sous le prisme du développement durable.
- 2- Donner les conditions favorables à un développement économique adapté au contexte local.
- 3- Garantir la préservation et la valorisation des espaces agricoles pour leur rôle agronomique, paysager et économique.
- 4- Préserver et valoriser les entités naturelles de la commune en portant une réflexion sur les trames bleues et vertes du territoire.
- 5- Créer un maillage structurant pour les modes de déplacement doux. Sécuriser les entrées et traversées de villages.
- 6- Valoriser le potentiel touristique de la commune. Préserver le patrimoine bâti.

Chaque thème est détaillé par objectifs plus précis qui serviront de référence pour l'élaboration du règlement. Chaque conseiller municipal recevra le détail du texte et sera invité à l'étudier, voire le compléter.

### **6/ Information sur les projets immobiliers**

- **Le Plat** : le permis est toujours en cours d'instruction. Une campagne de fouilles archéologiques préventives sera peut-être organisée avant le commencement des travaux.
- **Projet Kaufman au Chef-lieu** : la demande de permis de construire a été déposée le 15 novembre.

## **FINANCES**

### **7/ Budget principal : décision modificative n°4**

M. le Maire explique que, la fin d'année arrivant, quelques ajustements budgétaires sont nécessaires. Il propose de procéder à la décision modificative suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		Budget primitif	DM n°4	Nouveau budget
<b>12</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>157 800</b>	<b>500</b>	<b>158 300</b>
6411	Personnel titulaire	75 000	500	75 500
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>28 500</b>	<b>-500</b>	<b>28 000</b>
678	Autres charges exceptionnelles	27 000	-500	26 500

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		Budget primitif	DM n°4	Nouveau budget
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>33 000</b>	<b>33 000</b>
1313	Département	0,00	30 000,00	30 000,00
13141	Communes membres du GFP	0,00	3 000,00	3 000,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipements versées</b>	<b>0</b>	<b>98 000</b>	<b>98 000</b>
2041511	GFP de rattachement	0,00	18 000,00	18 000,00
2041582	Autres groupements	0,00	80 000,00	80 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>228 318,16</b>	<b>-3 000,00</b>	<b>225 318,16</b>
2121	Plantation d'arbres	15 000,00	-3 000,00	12 000,00
RECETTES				
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>323 000,00</b>	<b>128 000,00</b>	<b>451 000,00</b>
1323	Département	33 000,00	30 000,00	63 000,00
13251	GFP de rattachement	0,00	18 000,00	18 000,00
13258	Autres groupements	0,00	80 000,00	80 000,00

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**VOTE** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

**8/ Enfouissement des réseaux au Chef-Lieu : approbation du décompte définitif**

M. le Maire expose que, par délibération en date du 12 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel rappelé au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2011. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du Syane s'élève à la somme de 698 336,84 €, et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du Syane :	179 500,01 €
TVA récupérable ou non par le Syane :	94 185,13 €
Quote-part communale (Y compris différentiel de TV) :	404 311,79 €
Frais généraux :	20 339,91 €

Le Syane a assuré le financement des travaux restant à la charge de la Commune par un emprunt au taux de 4,77%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Syane pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la Commune doit rembourser au Syane la somme de 424 651,70 €, dont 404 311,79 € remboursables sur annuités et 20 339,91 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 17 197,00 €, il reste dû la somme de 404 311,79 € au titre des travaux, et de 3 142,91 € au titre des frais généraux.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE ET APPROUVE** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisé pour le compte de la Commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 407 454,70 €, dont 404 311,79 € remboursables sur annuités et 20 339,91 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

**APPROUVE ET CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 407 454,70 €, dont 404 311,79 € sous forme de 20 annuités, conformément au tableau annexé à la présente délibération, et 3 142,91 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

**AUTORISE** le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires au financement définitif des travaux précités et au remboursement des sommes dues au Syane.

## **SECURITE**

### **9/ Plan Communal de Sauvegarde : autorisation de signature d'une convention avec la société Migros France**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, il est prévu que la Commune puisse se fournir à toute heure en produits de première nécessité au supermarché Migros Neydens. Des locaux d'accueil peuvent également être mises à disposition. Le Maire propose de signer une convention avec la société précisant les modalités pratiques et administratives.

L'achat des produits sera facturé au prix affiché en magasin le jour de la mise en œuvre du PCS. La mise à disposition de salle sera gratuite, sauf si cela entraîne une annulation de réservation, et donc un manque à gagner pour la société.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la société Migros France

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10/ Action sociale : renouvellement du Pass 74 auprès du Centre de Gestion**

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil municipal.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **11/ information sur le passage en fiscalité professionnelle unique**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 9 décembre, a décidé le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU). Cela signifie que désormais toutes les recettes des taxes dite professionnelles (CFE, CVAE, ITER...) seront transférées à la Communauté de Communes, qui versera en compensation une indemnité aux Communes équivalente aux recettes 2013 majorée d'une partie de l'augmentation future des bases. Le taux de la CFE sera harmonisé sur plusieurs années afin d'aboutir à un taux unique sur l'ensemble des Communes de la CCG.

Les modalités précises de calcul de l'attribution de compensation de la CCG aux Communes seront arrêtées en début d'année 2014.

Ce transfert de ressources permettra à la CCG de financer les futurs et importants investissements dans les transports publics.

## **PETITE ENFANCE**

### **12/ information sur le projet de micro-crèche au Plat**

Le Conseil syndical du SIVU Accueil de l'Enfance s'est prononcé favorablement à la création d'une micro-crèche à Présilly, au sein du futur projet du Plat. Les modalités techniques et financières restent à préciser.

## VOIRIE

### 13/ Projet d'élargissement du chemin de Clairjoie

M. le Maire informe que la dernière parcelle constructible située chemin de Clairjoie va prochainement être construite. A cette occasion, il propose que la Commune étudie l'élargissement d'environ 1m-1,50m de cette voie sur toute sa longueur. En effet cette voie est actuellement très étroite et n'est plus adaptée à sa fréquentation liée aux nouvelles constructions réalisées et au développement du camping. De plus, son intersection avec la RD 18 est dangereuse, et un élargissement permettrait de la sécuriser.

Il est précisé que cet aménagement nécessite l'acquisition de terrains appartenants aux riverains.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** du principe d'élargir le chemin de Clairjoie sur toute sa longueur.

**AUTORISE** le Maire à entamer les démarches d'acquisitions des terrains nécessaires auprès des riverains.

## DIVERS

### 14/ Point sur les travaux

- **Requalification du Chef-Lieu** : si les conditions climatiques restent stables, la partie voirie sera terminée pour Noël, de même que le plus gros de la charpente de la Halle.
- **Réalisation d'un nouveau columbarium** : les travaux sont achevés. Le transfert des cendres de l'ancien columbarium et tous les frais afférents seront pris en charge par la Commune. L'emplacement des nouveaux casiers sera laissé au libre choix des familles. La Commune fixera prochainement les conditions d'accès à ce mode de sépulture.

### 15/ Actualité intercommunale

- **transfert de la compétence petite Enfance à la Communauté de Communes** : une réflexion est engagée depuis quelques mois sur ce transfert qui permettrait d'harmoniser les conditions d'accueil sur l'ensemble du territoire de la CCG, et d'optimiser la gestion des structures existantes. Le Conseil municipal donne un avis de principe favorable à ce transfert de compétences.

### 16/ Questions diverses

- **Urbanisme** : M. le Maire présente la demande de permis de construire n°PC07421613H0011 pour un projet d'extension de maison individuelle route de Viry. Le Conseil municipal donne un avis favorable.
- **Vœux du maire** : ils auront lieu le vendredi 17 janvier à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Alain BULLAT



